



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille, le - 2 AVR. 2021

Affaire suivie par : Mme MOUGENOT
dossier n° 2021-34-ENR

☎ : 04.84.35.42.64

✉ : marion.mougenot@bouches-du-rhone.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Déchèterie de Lamanon - Métropole Aix-Marseille Provence – Conseil de territoire du Pays Salonais

Par arrêté préfectoral n°2021-34-ENR du **- 2 AVR. 2021**, il sera procédé sur le territoire de la commune de Lamanon, à une consultation du public au sujet de la demande d'enregistrement, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), formulée par la Métropole Aix-Marseille Provence – Conseil de territoire du Pays Salonais, vue de la régularisation administrative de son installation de collecte de déchets non dangereux, sise au lieu dit le Petit Mas d'Audier – route de Provence sur le territoire de la commune de Lamanon, et dont le siège est 281 boulevard du Maréchal Foch -13666 Salon-de-Provence cedex.

Les activités relèvent de la rubrique n°2710-2-a : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 ; Collecte de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m³.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet, les pièces du dossier, ainsi que le registre de consultation du public, resteront déposés pendant quatre semaines en mairie de Lamanon, **du mardi 11 mai 2021 au lundi 7 juin 2021 inclus**, pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Des recommandations d'organisation pourront être examinées afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de la consultation sur le site internet de la Préfecture à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Lamanon>

Les observations pourront aussi être adressées par correspondance, au Préfet des Bouches-du-Rhône, et par voie électronique (pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

.../...

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie de Lamanon :

Hôtel de Ville
34 Grand Rue
13113 Lamanon

Préfecture des Bouches-du-Rhône :

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
Bureau 418
Place Félix Baret - CS 80001
13282 Marseille Cedex 06

Le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision finale d'enregistrement sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L521-7 du code de l'environnement, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le - 2 AVR. 2021

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT